



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/149

**OBJET : MODALITÉS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL
DANS LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Nombre de Conseillers en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 29

Nombre de Conseillers présents et représentés : 43

Quorum : 23

Date de convocation : 14 septembre 2023

Date d'affichage de la convocation au siège : 14 septembre 2023

Secrétaire de séance : Véronique PERPIGNAA GOULARD

La séance est ouverte.

**Le 21 septembre de l'année deux mille
vingt-trois à 18h30**

à Martillac – Salle du conseil

Séance en présentiel exclusivement

Le Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes de
Montesquieu, légalement convoqué, s'est
réuni sous la présidence de Bernard FATH.

Le procès-verbal du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		TALABOT Martine (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	P		CLAIR Jean-Georges (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	E	M. DURAND
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	E	M. FATH
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	Mme LIBREAU	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	E	M. HEINTZ	BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	E	Mme MARTINEZ
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	E	M. AULANIER
DUMESNIL Mickaël	P		GILLET Jean-Paul	E	Mme LABASTHE
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	P	
CAUSSÉ Anne-Marie	E	M. CLAIR	MOUCLIER Jean-François	A	
COUBRA Lionel	A		PERPIGNAA GOULARD Véronique	P	
BOURROUSSE Michèle	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	E	Mme PERPIGNAA GOULARD
GACHET Christian	P		VIGUIER Marie	P	
MÉRIAU Stéphane	P		LIBREAU Micheline	P	
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	P	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	E	Mme SABY
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	E	M. LAFFARGUE	BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	E	Mme BÉTENCOURT
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	E	M. DUFRANC	GIRAUDEAU Isabelle	P	
AULANIER Benoist	P				

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/149

OBJET : MODALITÉS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL DANS LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE

Vu le Code général de la fonction publique et notamment et notamment les articles L.612-1 à L.612-8 et L.612-12 à L.612-14,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatifs aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2013/055 du 25 juin 2013 et 2019/127 du 24 septembre 2019 portant règlement du temps de travail des personnels affectés dans le secteur de la Petite enfance,

Vu le projet de règlement portant modalités d'application du temps partiel dans les structures de la Petite enfance ci-joint annexé,

Vu la consultation du Comité Social Territorial lors de sa séance du 14 septembre 2023,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Pour information, le temps partiel est une des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics. Il existe deux formes possibles : le temps partiel de droit et sur autorisation.

Actuellement, les demandes de temps partiel sur autorisation se heurtent aux impératifs d'accueil dans les crèches, qui supposent un nombre d'agents présents avec le nombre d'enfants accueillis par chaque structure. En effet, la réduction du temps de travail d'un agent à sa demande, entraînerait une réduction du temps de présence, et donc des capacités ou des temps d'accueil, sauf à pourvoir une personne en plus en remplacement.

La Communauté de communes de Montesquieu fait cependant le choix de mettre en place des conditions favorables pour permettre à ses agents de bénéficier, lorsque les conditions sont réunies, de temps partiel sur autorisation.

Une telle mesure tend tout d'abord à répondre au contexte social actuel où il est demandé aux personnels de travailler plus longtemps avec le report de l'âge de départ à la retraite. La possibilité de travailler moins pour des agents qui, après des années de travail commencent à connaître des signes de fatigue, est une solution pour éviter des situations dramatiques d'épuisement et d'usure physique en fin de carrière. Une conséquence probable de cette adaptation des temps de travail sera logiquement une réduction du risque d'arrêt de travail.

De plus, la possibilité de bénéficier d'un temps partiel en dehors des situations dites « de droit » facilite aussi la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle, tout particulièrement pour ce qui concerne la vie de famille. Il s'agit en effet d'une demande de certains agents qui, ne pouvant plus bénéficier du temps partiel de droit dès lors que leur enfant a dépassé l'âge de 3 ans, souhaitaient malgré tout pouvoir continuer à consacrer du temps pour leur famille.

Cette mesure constituera par ailleurs un levier d'attractivité pour la collectivité, à une époque où le recrutement de personnel dans le secteur de la Petite enfance est en forte tension au niveau national. Offrir la possibilité de bénéficier de temps partiel sur autorisation doit ainsi éviter des départs au sein des effectifs actuels et rendre plus intéressantes pour les candidat(e)s les offres de recrutement au sein de la CCM.

C'est pourquoi il est porté à la connaissance du Conseil la volonté de la collectivité de recruter deux agents supplémentaires, dont la quotité de temps de travail permettra de compenser l'acceptation des demandes de temps partiel sur autorisation d'environ 10 agents. Ces deux recrutements, en tenant compte des économies réalisées par la réduction des rémunérations versées aux agents à temps partiel, représenteront un surcoût net d'environ 21 600€ par an pour la CCM.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2023/149

**OBJET : MODALITÉS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL
DANS LES STRUCTURES DE LA PETITE ENFANCE**

Les conditions de mise en œuvre, prévoyant notamment les modalités de traitement des demandes par les agents, sont quant à elles exposées dans un règlement interne joint en annexe de la présente délibération.


Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Prend connaissance du règlement joint en annexe sur les modalités d'exercice du temps partiel dans les structures de la Petite enfance,
- Autorise le Président à mener toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de la présente délibération.

Fait à Martillac, le 21 septembre 2023



Véronique PERPIGNAA GOULARD
Secrétaire de séance



Bernard FATH
Président de la Communauté de
communes de Montesquieu

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le

ID : 033-243301264-20230921-2023_149-DE

